

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

<p style="text-align: center;">DATE CONVOCATION 24.03.2023</p> <p style="text-align: center;">DATE PUBLICATION 31.03.2023</p> <p>Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Exprimés : 24</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, C. Cathy VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. Cathy VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY.</p> <p><u>Représentés</u> : M. SARGES pouvoir à M. HAMENTIENNE, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Gilles SEAUX</p>
---	---

Le Quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 mis aux voix a été adopté à l'unanimité,

Ordre du jour

1	Élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022	M. SAINT-MARTIN
2	Adoption du compte de gestion 2022 du receveur municipal	M.AZAM
3	Adoption du compte administratif 2022	M.AZAM
4	Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023	M.AZAM
5	Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023	M.SAINT-MARTIN
6	Vote des subventions aux associations pour l'année 2023	M.SAINT-MARTIN
7	Vote du budget primitif 2023	M.SAINT-MARTIN
8	Avenant n°1 au programme d'actions du fonds d'aménagement communal signé avec le Département	M.SAINT-MARTIN

2023/16 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022 pour le budget principal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2022 ;
SUR proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECLARÉ M. Jean Louis BOGARD élu pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2022.

2023/17 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023/18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD Maire-adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le maire par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	6
		Tournoux, Loyal, Schmitt, Lemey, Seaux, Lambert

(Le maire ne participant pas au vote)

1. A ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+/-)
Résultats propres à l'exercice 2022	5 505 308.44 €	6 904 510.92 €	1 399 202.48 €
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €	32 019.56 €	32 019.56 €
Résultat à affecter	5 505 308.44 €	6 936 530.48 €	1 431 222.04 €
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2022	2 789 693.25 €	3 630 321.53 €	840 628.28 €
Solde antérieur reporté	1 962 961.35 €	0.00 €	- 1 962 961.35 €
Solde global d'exécution	4 752 654.60 €	3 630 321.53 €	- 1 122 333.07 €

2. A CONSTATÉ les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal,
3. A ARRETÉ les résultats ci-dessus,

2023/19 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 431 222.04 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de – 1 122 333.07 € après intégration dans le budget communal des résultats de clôture 2022 du Syndicat des transports (STAC) à la suite de l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLIN/N°55 du 02/11/2020.

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2022 qui fait apparaître un solde de 294 187 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, (Le maire ne participant pas au vote)

Pour	Contre	Abstention
17	0	6
		Tournoux, Loyal, Schmitt, Lemey, Seaux, Lambert

- ✓ A DECIDÉ l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 828 146.07 € ».
 - « Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 de la somme de 603 075.97 € ».

2023/20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2023.

M. SAINT-MARTIN a proposé au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2023 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
VU le budget de la commune pour l'année 2023 ;
VU la commission de finances du 23 mars 2023,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2023, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDÉ pour l'année 2023 des taux d'imposition suivant :
 - ✚ Taxe d'Habitation : 14,79 %
 - ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 55,00 %
 - ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 76,44 %

2023/21 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
 VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2022 aux associations communales,
 VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2023,
 VU la réunion de la commission finances du jeudi 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, (Mme VERAGEN, MM. SEAUX et SARGES n'ont pas participé au vote)

Pour	Contre	Abstention
18	0	3
		C. Veil- Hammentienne- Hemet

1. A FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations comme suit :

- ACPG/ CTAM	:	1 000 €
- APSM	:	750 €
- ARC CLUB MOUROUX	:	800 €
- ASS'MAT DE LA BRIE	:	300 €
- BADMINGTON	:	1 500 €
- BULL'ANIM POUR TOUS	:	100 €
- C'EST DEJA CA/ CAFE ASSOCIATIF	:	900€
- CLUB DU TEMPS LIBRE	:	500 €
- COMITE DE JUMELAGE	:	2 500 €
- COMITE DES FETES DES P'TITS LOUPS	:	2 500 €
- ENTENTE CYNOPHILE	:	700 €
- FOOTBALL	:	2 000 €
- FRAISE ET CIBOULETTE	:	550 €
- JARDINS FAMILIAUX	:	1 500 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS	:	500 €
- JUDO	:	1 800 €
- KARATE SELF DEFENSE	:	1 200 €
- LA CONSERVE A MUSIQUE	:	1 000 €
- LA LOCHE PECHE	:	700 €
- LA MULTIGLOTTE	:	450 €
- LES MILLE PATES DE MOUROUX	:	1 800 €
- MOUROUX GYM ET DANCE	:	1 000 €
- ROSIE POUR LA VIE	:	800 €
- TENNIS	:	2 400 €
- TENNIS DE TABLE	:	1 500 €
- TRAINING FAMILY	:	500 €
- CERCLE CYCLISTE DE COULOMMIERS	:	500 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS	:	500 €
- COOPERATIVE ECOLE DES CHICOTETS	:	3 436 €
- COOPERATIVE ECOLE ROGER GOUZY	:	470 €
- COOPERATIVE FERNAND PICOT	:	4 195 €
- COOPERATIVE ECOLE BLED	:	1 821 €
- COOPERATIVE ECOLE MOULIN	:	2 510 €

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3. A DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

Madame TOURNOUX précise qu'elle n'a pas de question puisqu'elle était à la commission finances mais croit que Mme Cathy VEIL en a.

Madame Cathy VEIL précise, comme tout principe démocratique et pour ne pas se retrouver comme à l'Interco lorsqu'on pose une question, (sachant qu'on ne peut pas être présent à toutes les commissions), que le travail en commissions est consultatif et que le vote a lieu au Conseil.

Elle aimerait à ce titre avoir quelques précisions sur certains choix. Quels ont été les critères, clairement identifiés pour pouvoir donner ces subventions ? (Elle pose toutes ses questions en même temps pour avoir toutes les réponses « en paquet »). Elle aimerait connaître le nombre d'adhérents ? (peut-être vu en commission, ce qu'elle espère ?), des critères clairs ?, pourquoi certains ont plus et certains moins ?. Y a-t-il des projets ?

Ce serait bien d'avoir une argumentation, c'est quand même un des points de notre commune. Elle se réjouit de voir l'augmentation de ces subventions au total. Ce qui montre bien l'intérêt à l'économie sociale et solidaire. Voilà pour la petite précision. Elle aimerait en savoir un petit peu plus sur Rosie pour la Vie, la Conserve à musique. Pourquoi donne-t-on si peu aux jardins familiaux ? si elle compare cela à d'autres associations. Elle sait que parfois les associations demandent un peu plus mais il peut y avoir des projets derrière. GH Evènements, elle est d'accord, n'a pas demandé de subvention mais elle ne se souvient plus de cette association. Elle aimerait donc en savoir un peu plus sur ces critères, les choix, et rappelle que c'est en Conseil Municipal que l'on débat et que l'on vote.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que les points sur lesquels ils ont fait attention sont les Livrets A, c'est-à-dire la situation financière des associations. Pour celles qui ont « des bas de laine importants », ils ont tenu compte de leur demande et n'ont pas donné plus même, si elles avaient des projets. Les associations qui demandaient beaucoup et à qui on a donné parfois, suffisamment.

Madame Cathy VEIL reprend « suffisamment » ! mais à partir de quel critère ? ça veut dire « j'ai mangé suffisamment », moi je peux trouver que j'ai mangé suffisamment et d'autres pas. Elle ne comprend pas le « suffisamment ».

Monsieur SAINT-MARTIN retire son mot.

Madame Cathy VEIL veut être très claire. Les dossiers de subvention qui ont été rendus indiquent leurs comptes bancaires, etc..., les associations ont des projets, elles ont parfois « des bas de laine » car elles peuvent avoir des salariés ou des projets d'achat sur le long terme. Soit, c'est un critère et dans ce cas-là, il apparaît clairement dans le dossier avec pour exemple : livret A ++ et ils savent qu'il y a de l'argent. Là, on ne connaît pas l'état des adhérents, c'est un critère de choix, adhérents mourousiens et non mourousiens ? ; qu'elles sont les principales actions ? elle ne doute pas que ce point a été vu en commission. Effectivement elle n'y était pas, sachant que ce n'est pas la commission finances qui statue sur ce genre de chose mais une autre, lui semble-t-il, (sa mémoire lui fait peut-être défaut). Que les choses soient claires ! soit on a des critères clairs et qui sont identifiables par tout le monde et qu'on peut justifier auprès de l'Etat. Elle rappelle que c'est de l'argent public et qu'il est soumis à des critères. Si on reprend le Cerfa et les différentes informations, on doit justifier. C'est-à-dire que ligne à ligne, on est capable de dire que c'est un critère égalitaire. On n'est pas sur une appréciation.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que premièrement, pour la majorité des associations, ils ont répondu à leurs demandes.

Madame Cathy VEIL demande à reprendre le tableau ligne à ligne pour voir que ce n'est pas le cas.

Monsieur SAINT-MARTIN reprend donc le tableau du début, ligne à ligne, puisqu'ils ont tout leur temps.

Madame Cathy VEIL le confirme, tout leur temps. Pour la démocratie, ils ont toujours tout leur temps.

Monsieur SAINT-MARTIN commence :

Anciens combattants : ont demandé 800€, on leur donne 1.000 € parce qu'ils organisent au mois de mai, un voyage avec les enfants du primaire.

Madame Cathy VEIL précise que ce serait bien que cela apparaisse. Une colonne qui explique qu'il y a un projet.

Monsieur SAINT-MARTIN explique qu'il est là pour répondre.

Madame Cathy VEIL répond que cela doit être clair dans les documents qui sont donnés et visibles par tous. Ce n'est pas simplement se justifier à l'oral. Elle ne remet pas en cause l'honnêteté de Monsieur le Maire, ce n'est pas ça !

Monsieur SAINT-MARTIN l'espère.

Madame Cathy VEIL répond que si c'était le cas, elle dirait sur un autre ton ! Ce n'est pas ça, c'est qu'actuellement, ça, on ne peut pas l'expliquer ! Il peut donner verbalement et dans ce cas-là, on est sûr que ligne à ligne ce que vous direz, sera écrit dans le pv et elle le dit tout de suite, comme ce sera du ligne à ligne et du cas par cas, ce sera contestable. Point ! Elle ne peut pas être plus claire que cela. Combien d'adhérents ? Quelle action ? mais ça n'apparaît pas. C'est très simple, sur un tableau (un peu complexe), il faut le faire.

Monsieur SAINT-MARTIN demande comment s'en sort-on ?

Madame Cathy VEIL répond ligne à ligne, allons-y ! et comme c'est enregistré, elle ose espérer qu'elle aura ligne à ligne les explications. Et dans ce cas-là, on prend la responsabilité.

Monsieur SAINT-MARTIN continue :

ADMR a demandé 2.000 €, rien n'est donné, dans la mesure où aujourd'hui, leur loyer a été baissé.

Madame Cathy VEIL répond qu'il faut l'écrire.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il le dit. Au dernier Conseil Municipal, un document a été fait sur la décision du Maire, de baisser le loyer de l'ADMR à 100 € puisqu'ils avaient des difficultés financières. De ce fait, il ne donne pas de subvention, puisqu'il y a eu baisse de loyer.

APSM a demandé 750 €, accordé.

Arc Club a demandé 800€, accordé.

As'Mat de la Brie ont demandé 400€, ils ont reconduit ce qu'elles ont eu l'an passé, soit 300€. Elles demandent un deuxième placard au mur pour pouvoir stocker du matériel. Ce sera fait.

Madame Cathy VEIL précise qu'il faut l'écrire.

Badminton demande 2300 €, ils leur accordent 1500€, tout en sachant que l'année précédente, ils avaient eu 1300€, donc une augmentation de subvention.

Madame Cathy VEIL demande s'ils avaient un projet.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que leur projet est de maintenir un prix raisonnable pour les adhésions, renouveler les textiles, garantir un encadrement de qualité, maintenir la participation des jeunes en compétition en leur offrant les frais d'inscription et diversifier la pratique en augmentant le nombre de séances de badminton.

Madame Cathy VEIL précise qu'en fait, une partie de leurs actions ne pourra pas être mise en œuvre puisqu'ils n'ont obtenu que 1500 € ? c'est bien cela ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'ils auront 1500€ et l'an passé 1300€. Il y avait quand même un souci de base, de ne pas avoir une inflation sur les subventions. Au niveau total, ils ont augmenté les subventions, sur certaines associations et le badminton en fait partie. Cela veut dire avoir une cohérence entre l'année précédente et ne pas avoir une inflation là-dessus.

Bul'anim pour tous, en remplacement d'une autre association « Ensemble contre la maladie », on ne les connaît pas. Ils ont demandé 500 € et ont eu 100€.

Madame Cathy VEIL demande combien sont-ils d'adhérents ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond 1 adhérent mourousien et 4 extérieurs.

Madame Cathy VEIL répond qu'on leur donne quand même une subvention ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui, un minimum.

Madame Cathy VEIL répond que l'on aurait pu leur donner 0.

Monsieur SAINT-MARTIN estime que chaque association doit être aidée.

Madame Cathy VEIL répond que lorsqu'elles ont une action, quand c'est une association qui n'est pas limitée à la réalisation d'un opusculé.

Ensuite, il y a le Café Associatif « C'est déjà ça ». Ils ont demandé 900€, on leur donne 900 €.

Le Club du Temps Libre a demandé 1.500 €, on leur a accordé 500 €.

Madame Cathy VEIL demande pourquoi ? s'il demande 1.500 €, c'est qu'il a un projet ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que le critère des fonds que l'association possède, fait qu'ils ont pris l'optique de ne pas alimenter les Livrets A.

Le Comité de Jumelage a demandé 4.000 €, on leur accorde 2.500 €. C'est pour le repas de Pâques et le voyage à Zakrzewo.

Madame TOURNOUX est étonnée : quel repas de Pâques ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que tous les ans, ils fêtent Pâques, c'est une tradition. Ils font un repas dans leur association.

Madame TOURNOUX répond que la subvention ne sert pas à payer cela. La participation au voyage à Zakrzewo, d'accord, mais pas pour le repas.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est bien pour cela qu'ils ont demandé 4.000 € et qu'on leur accorde que 2.500 € pour la participation au voyage.

Madame Cathy VEIL répond que c'est 500 € de plus que l'an passé.

Monsieur HEMET précise que Monsieur SAINT-MARTIN parle des Livrets A, serait-il possible d'avoir les montants que les associations ont sur leur Livret A ? car ils demandent des subventions, mais il faudrait savoir ce qu'ils ont sur leur livret A et s'ils ont des projets pour leur association ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il faudrait que les conseillers aient tous les dossiers entre les mains.

Monsieur HEMET répond que non. Simplement ajouter une case à ce tableau, pour savoir ce qu'ils ont. Si certains ont 20.000 € sur leur Livret A, et que l'on continue à leur donner des subventions, arrivé à un moment, il faut peut-être arrêter et savoir s'il y a un projet. Comme l'a dit Madame Cathy VEIL cela a été décidé en commission, mais quelle commission ? il n'était pas à la commission finances mais quelle commission décide cela ? et quand c'est décidé, les personnes autour de la table, avaient le montant des Livrets ? Il a entendu dire que certaines ont des gros bas de laine et on continue à leur donner. Alors que d'autres associations auraient peut-être besoin de plus d'argent. Une association demande 1.500 € et on leur donne que 500 €, est-ce que pour eux on n'aurait pas dû donner 1.500 et ceux qui ont 20.000 € sur leur livret...

Monsieur SAINT-MARTIN demande de quelle association il parle ?

Monsieur HEMET répond le Club du Temps Libre mais ce n'est qu'un exemple. Il rejoint Mme Cathy VEIL, dans le sens, on vote pour les subventions mais à un moment, il faudrait connaître l'argent que les associations ont de côté.

Monsieur AZAM répond qu'il y a des choses que l'on peut publier, écrire, par exemple sur les projets, pas de problème.

Madame Cathy VEIL répond que l'on peut écrire « Livret = ++ », c'est un indicateur, et c'est clair.

Monsieur AZAM est d'accord.

Monsieur HEMET demande où il est écrit que l'on n'a pas de droit de donner la somme des Livrets ?

Monsieur AZAM répond qu'ils sont obligés de déclarer ce qu'ils ont en banque. Mais on ne peut pas communiquer la somme.

Madame Cathy VEIL répond que l'on peut faire une commission d'associations où l'on regarde les dossiers et on se met d'accord sur des critères.

Madame TOURNOUX fait remarquer qu'il est quand même regrettable qu'il n'y ait pas eu de commission « Associations » depuis.... Elle ne sait même plus à quand cela remonte ! C'est normalement tous les 3 mois mais là, cela va faire un an et demi. C'est normalement dans cette commission que l'on examine les dossiers avec un tableau comparatif et après c'est redit en commission finances mais c'est normalement étudié en commission associations. Mais il n'y en a pas eu et on le voit là, il y a des questions.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que le sujet a été évoqué en commission finances.

Madame Cathy VEIL répond que cela ne suffit pas.

Madame TOURNOUX répond qu'elle est d'accord mais ils n'ont pas eu tous les éléments qu'ils auraient dû avoir.

Madame Cathy VEIL précise que la commission est consultative. Ils sont censés en débattre en Conseil. Elle va faire un parallèle : on n'est pas ici pour reproduire ce qui se passe en Conseil d'Agglo ! on est censé pouvoir répondre à toutes les questions. Si on est respectueux des règles, si on pose des questions, on a des réponses et on passe à autre chose. Mais là, on n'est pas dans les clous ! elle rappelle que les commissions doivent se réunir au moins tous les 3 mois, pour toutes les commissions sur lesquelles ils se sont inscrits. Si cela n'est pas réalisé, on n'est pas dans les clous de la démocratie. On va continuer sur les subventions, parce que la soirée est aussi longue pour tout le monde !

Monsieur SAINT-MARTIN reprend avec le Comité des Fêtes des P'tits Loups. Ont demandé 3.000 €, on leur donne 2.500 €.

Madame TOURNOUX souligne comme l'année dernière.

Monsieur SAINT-MARTIN demande s'il y a des questions là-dessus ?

Madame Cathy VEIL répond que cela relève sur les mêmes sujets. Ils ont demandé 3.000 €, on leur a maintenu comme l'année dernière. Pour quelle raison ? ils ont moins d'adhérents ? Pareil ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'on leur donne la même somme que l'an passé.

Madame Cathy VEIL répond que c'est pour rester sur le même budget.

L'Entente Cynophile a demandé la même somme que l'an passé et c'est accordé.

Madame Cathy VEIL pose une « petite » question. N'y avait-il pas une question avec l'entente cynophile et le coût de l'électricité ? ce coût énorme d'électricité a-t-il été résolu ? L'a-t-on pris en compte dans la subvention ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'à ce jour, il n'est pas informé de tout.

Madame Cathy VEIL rappelle la question coût électrique. On a baissé le loyer de l'ADMR, mais on continue à donner la même subvention à l'entente cynophile (elle n'a rien contre les chiens) mais ont une grosse facture électrique qui est liée à l'installation et à l'usage. Elle pose simplement la question, c'est tout.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est à ce moment-là, valable pour tout. La question posée : pour les associations qui ont X fois des locaux gratuitement, on peut se poser la question de revoir ce système aujourd'hui.

Madame Cathy VEIL dit simplement que le choix de baisser un loyer pour les uns, elle trouve cela très bien. Elle pose la question : quand il y a des défauts de gestion d'un éclairage public et que cela entraîne des coûts astronomiques, est-ce que cela est pris en compte, ou pas ? On dit oui ou non et on passe à autre chose ! on ne va pas épiloguer toute la soirée ! Elle pose la question du coût exorbitant de la consommation électrique de l'entente cynophile.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un éclairage qui est lié à notre éclairage public. C'est à la commune de changer l'éclairage et il ne sait pas si cela a été fait. Monsieur BOGARD lui précise que cela n'a pas été fait. Il y a des éclairages à changer sur la commune et il ne peut pas changer tout d'un coup.

Le Club de foot : ils ont diminué leur subvention car l'an passé il y a eu des dégâts dans le gymnase. Ils ont demandé 3.000 €, on a accordé 2.000 €.

Fraise et ciboulette, cela ne change pas.

Jardins familiaux ont demandé 5.000 €, on leur donne 1.500 €, cela a augmenté par rapport à l'année dernière.

Monsieur SEAUX demande pourquoi n'ont-ils pas eu 5.000 € ?

Monsieur BOGARD répond qu'ils ont un motoculteur à remplacer. On leur accorde 1.500 € et en 2023, on a électrifié leur container puisqu'ils passent d'outils thermiques à l'électrique.

Le club de Judo a demandé 5.000 €, on leur accorde 1.800 €, en augmentation par rapport à l'année dernière.

Le Karaté Self-défense a demandé 2.500 €, on leur accorde 1.200 € en augmentation par rapport à l'année dernière.

La Conserve à musique a demandé 4.300 €, on leur accorde 1.000 €.

Madame Cathy VEIL demande qui est la Conserve à musique ?

Monsieur SAINT –MARTIN répond que c'est une association qui se trouve rue du Moulin Trochard, c'est un studio d'enregistrement qui accueille des musiciens.

Madame Cathy VEIL demande si c'est une association ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame Cathy VEIL demande combien y a-t-il d'adhérents ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y a 4 mourousiens et 96 extérieurs.

Madame Cathy VEIL et d'autres soufflent !

Monsieur SAINT- MARTIN répond « avant de souffler, laissez-moi répondre ! ».

Madame Cathy VEIL répond qu'elle a le droit de souffler en écoutant !

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'ils se sont engagés à venir faire la fête de la musique.

La Loche a demandé 700 €, on leur accorde 700€.

La Multiglote a demandé 450 €, on leur accorde 450 €.

Madame Cathy VEIL demande si la Multiglote revient chanter sur Mouroux.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui, dans quelques jours, le 15 avril, ils chantent dans l'église.

Les Mille Pattes ont demandé 2.000 €, on leur donne 1.800 € alors que l'an passé ils avaient eu 1.500 €.

Mouroux Gym et Danses a demandé 1.500 €, on leur donne 1.000 €, idem que l'an passé.

Rosie pour la vie, association qui organise une manifestation sur septembre, contre la lutte du cancer du sein.

Madame Cathy VEIL demande si c'est lié à la manifestation nationale ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui, c'est octobre rose.

Madame Cathy VEIL demande si Rosie pour la vie est sur Mouroux ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui. On leur donne 800 € pour leur frais d'installation puisque c'est eux qui organise.

Le Tennis Club demande 2.800 €, on leur donne 2.400 €, en augmentation par rapport à l'an passé.

Le Tennis de Table demande 2.000 €, on leur donne 1.500 €, en augmentation par rapport à l'an passé.

Le Training Family demande 600 €, on leur accorde 500 €, de même que l'an passé.

Le Viet Vo Dao, nouvelle association, demande 400 €, on leur accorde 400€.

Viennent ensuite Le Cercle cycliste de Coulommiers et les JSP.

Monsieur SAINT-MARTIN pense avoir répondu aux questions.

2023/22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2023, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la réunion de la commission des finances du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
17	6	1
	Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt, Lemey, Lambert,	M. Veil

✓ A ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2023 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 111 605.97 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 5 749 002.99 €

Mme LAMBERT s'interroge par rapport aux lave-linges et sèche-linges, 3 de chaque, 1.000 € par appareil, ils fonctionneront combien de fois par semaine ? Question de solidarité.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est une question déjà posée en commission finances. C'est inscrit au budget, mais la demande va être revue. Il est certain que selon l'utilisation prévue, si c'est un fonctionnement intense, le montant sera revu.

Madame LAMBERT pose une question par rapport aux pots de fleurs devant la mairie. Ce sont des remplacements ou des nouveautés ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que ce sont des nouveautés pour remplacer les bacs devant la mairie. Les services techniques ont fait des propositions.

Madame LAMBERT précise que ce sont des nouveautés en remplacement.

Monsieur BOGARD précise que c'est en remplacement des pots du parking de la mairie.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'on va mettre de la couleur.

Madame LAMBERT est d'accord sur le côté décoratif mais 4.700 € pour 2 pots !

Monsieur SAINT-MARTIN répond que ce sont de grands pots.

2023/23 AVENANT N°1 AU PROGRAMME D' ACTIONS DU FONDS D' AMENAGEMENT COMMUNAL SIGNE AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La Commune bénéficie du Fonds d'Aménagement Communal depuis le 28/05/2021, date de signature du contrat cadre. A ce titre, elle bénéficie d'une enveloppe de 600 000 €, lui permettant de financer de 1 à 3 opérations, jusqu'à 40% du montant HT et dans la limite de 70% de subventions publiques.

Le programme d'actions de la Commune de Mouroux est actuellement composé d'une seule opération

- Construction d'une halle des sports

Ce projet n'étant plus une priorité, la Commune souhaite aujourd'hui procéder à la modification de son programme afin d'y ajouter deux opérations :

- La réhabilitation et extension de la mairie,
- L'aménagement cyclable de la RD 44 depuis la RD 934 jusqu'à la gare,

Il a donc été proposé au Conseil municipal de mettre à jour le programme d'actions tel que ci-dessous, actions dont la commune est maître d'ouvrage et pour lesquelles elle sollicite l'aide du Département au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Construction d'une halle des sports	XXX	XXX	600 000 €
Réhabilitation et extension de la mairie	09/2024	1 459 200 €	
Aménagement cyclable depuis 934 en direction gare	09/2023	2 664 566 €	
TOTAL		4 123 766 €	600 000 €

Une première estimation est faite. Toutefois celle-ci sera affinée par la suite. Il s'agit ici d'un ordre de grandeur.

La Commune a sollicité l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	6	0
	Tournoux, Schmitt,	

1. **A VALIDÉ** le programme d'actions **proposé par la Commune**, à savoir :

La réhabilitation et extension de la mairie,
L'aménagement cyclable de la RD 44 depuis la RD 934 jusqu'à la gare,

2. **A VALIDÉ** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
3. **A AUTORISÉ** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Madame TOURNOUX n'a pas de question mais une remarque oui. Monsieur SAINT-MARTIN comprendra que l'opposition votera contre puisque la salle des sports était leur projet et que les 2 projets pour lesquelles vous voulez demander des subventions, ils sont contre. Ils voteront contre.

Monsieur SAINT-MARTIN le comprend.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2023/21 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) d'une convention pour l'organisation de la brocante communal du 16 avril 2023 (publicité, placement des brocanteurs...) et fixation de la rémunération à 50% des encaissements sur les droits de place.

2023/22 : Prestation de service : Signature avec l'organisme GIE COMUTITRES (75009 PARIS) du contrat de 1/3 payant pour les abonnements annuels des collégiens domiciliés sur la commune à la carte Imagin'R. et fixation de la participation financière de la commune aux abonnements des collégiens pour l'année scolaire 2023/2024 à la somme de 50 €.

2023/23 : Marché public : Signature avec le Cabinet d'architecture CARRERE (77100 MEAUX) du devis d'un montant de 12 825 € HT pour une mission partielle de Maitrise d'œuvre partielle (Diagnostic, Avant-projet sommaire, dossier de subvention) pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal annexe de l'église (estimés à 475 000 € HT) en vue d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

2023/24 : Marché public : Avenant n°1 au marché signé avec la Sté AC RENOVATION (28 700 OYSONVILLE) titulaire du lot (ravalement des façades) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur une plus-value de 2 856 € HT pour un traitement d'étanchéité du mur en limite de propriété ainsi que la dépose et repose de nouvelle bavette en aluminium pour un montant de 3 224 € HT. Le nouveau montant du marché de la société est porté à la somme de 44 403.75 € HT.

2023/25 : Prestation de service : Signature avec la Société VIDEO SYNERGIE (91140 VILLEBON SUR YVETTE) du devis d'un montant de 2 100 € pour le transfert de tableaux numériques interactifs depuis l'école Fernand PICOT vers l'école Odette et Edouard BLED.

2023/26 : Prestation de service : Signature avec la Société SCHILLER France (77600 BUSSY SAINT-GEORGES) du devis d'un montant de 1 405 € HT pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école Odette et Edouard BLED.

2023/27 : Prestation de services : Signature avec la Société TALIO VIDANGES (02540 VIELS MAISONS) du devis pour la réalisation d'un curage du réseau d'eaux pluviales au 18 rue de la Cour pour un montant de 556 € HT.

Madame Cathy VEIL informe que sauf erreur de sa part, il n'a pas été évoqué les coopératives scolaires, sauf que cela fait partie des subventions et qui nécessite une présentation du montant pour cette année et un rappel des années précédentes.

Monsieur SAINT-MARTIN laisse la parole à Mme BERRI-BERRI.

Madame BERRI-BERRI explique la coopérative des écoles :

- Ecole des Chicotets : accordée pour 108 enfants, une somme de 3.436 €
 - 55 € destinés à chaque enfant et les sorties 2.140 € en partant de 20€ par enfant. Par rapport au budget des enfants, ils n'ont pas augmenté la somme et sont restés au même budget que l'année dernière soit 75 € par enfant (55€ pour les fourniture/coopérative et 20€ pour les sorties sur présentation de projet).
 - Ecole R. Gouzy : 47 enfants, ils ont accordé 470 €
 - Ecole O. et E. Bled : 132 enfants, 1.820,16 €
 - Ecole F. Picot : 265 enfants, 4.195 €
 - Ecole du Moulin : 85 enfants, 2.510 €
- Au total : 12.431,16 €

Madame TOURNOUX ne comprend pas pourquoi Mme BERRI-BERRI parle des 55 € puisque c'est 12 €, donc 108 enfants x 12 €, pour les Chicotets.

Madame BERRI-BERRI indique qu'il y a une erreur.

Madame TOURNOUX répond qu'il n'y a pas d'erreur. 55 € x par 108 enfants = 5.940 €

Madame BERRI-BERRI précise qu'elle a expliqué que les 55 €, que les enfants ont, sont pour les fournitures et la coopérative. Les 55 n'apparaissent pas dans le tableau présenté, c'était juste pour expliquer à Mme C. Veil qui demandait s'il y avait augmentation ou pas. Chaque école fait le choix de prendre une somme : les 12 € et les 10 € viennent des 55 €. Chaque enfant a droit à 55 € pour les fournitures, et chaque directeur fait le choix de prendre 10 € ou 12 € dans les 55 € pour mettre dans sa coopérative.

Par exemple, l'école R. Gouzy qui a 10 € dans la coopérative, pour les fournitures, il restera 45 €.

Madame Cathy VEIL précise que cela passera directement dans la ligne fourniture.

Madame BERRI-BERRI précise qu'à la base il y a une somme de 55 € mais qui n'est pas noté + 20 € de sortie pour chaque enfant. Cela ne sort pas de nulle part.

Madame Cathy VEIL précise que ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame BERRI-BERRI précise simplement que c'est l'explication pour savoir si le budget a été augmenté ou pas. Cela explique d'où sortent les 10 € et les 12 €. Elle n'a pas dit que les 55 € étaient compris dedans. Là-dedans, il y a la coopérative de 10 € ou 12 € pour l'école des Chicotets + 20 € par enfants pour les sorties.

Madame BERRI-BERRI demande s'il y a d'autres questions ?

Aucune autre question n'est posée.

Le Secrétaire,
Gilles SEAUX



Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

